


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Juin 2014

### Rapport au Parlement flamand

### *Décomptes liquidés par l'Agence des services maritimes et côtiers (MDK)*



*Sur un total de 43 marchés de travaux, l'Agence des services maritimes et côtiers (Agentschap Maritieme Dienstverlening en Kust ou MDK) a payé 7,1 millions d'euros en moins et 7,1 millions d'euros en plus au titre de décomptes. Dans leur ensemble, ces décomptes représentent 39,9 % du montant des adjudications. Ils indiquent d'importantes modifications des marchés au cours de leur exécution, surtout en 2010 (53,4 %). Des décomptes considérables sont fréquemment la conséquence d'une préparation négligente des marchés. En outre, d'importants retards de traitement de certains décomptes ont lourdement pesé sur les intérêts de retard.*

#### **Introduction**

La Cour des comptes a examiné les décomptes établis durant la période 2010-2012 pour les marchés publics de travaux de la MDK. Un décompte est une convention conclue entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur lorsqu'un changement se produit dans le marché au cours de son exécution (une modification des quantités, par exemple).

#### **Ampleur financière des décomptes**

Sur les 43 marchés de travaux réceptionnés pendant la période 2010-2012, la MDK a payé 7,1 millions d'euros en moins et 7,1 millions d'euros en plus au titre de décomptes. En additionnant les décomptes en plus et en moins au lieu de les solder, on obtient un pourcentage de 39,9 % du montant cumulé des soumissions (53,4 % en 2010, 27,8 % en 2011 et 36,7 % en 2012), ce qui indique des modifications majeures des marchés pendant la réalisation des travaux. Dans le cadre de certains marchés, la réduction importante des travaux a obligé la MDK à verser un dédommagement aux adjudicataires en compensation des travaux non réalisés.

#### **Origine des décomptes**

La Cour des comptes a examiné onze dossiers de marchés ayant donné lieu à des décomptes importants. L'analyse a révélé que les décomptes étaient en grande partie imputables à la mauvaise préparation des marchés (par exemple, une étude des sols mal réalisée, des études techniques préliminaires déficientes, des cahiers des charges et métrés établis avec négligence, des adaptations considérables dues à des modifications de conception, etc.). La MDK a pris depuis certaines mesures afin que la préparation des marchés fasse l'objet de plus de soin.

### **Régularité des décomptes**

Dans certains cas, l'extension des travaux en cours a atteint des proportions telles - les travaux supplémentaires représentant jusqu'à 189 % du marché initial - qu'elle s'assimile à un nouveau marché. Une extension de cette ampleur est contraire aux principes fondamentaux d'égalité et de mise en concurrence, et elle vide de sa substance le principe légal du prix forfaitaire. La MDK n'a pas toujours demandé une révision du prix unitaire pour des postes où la quantité réellement exécutée représentait plus du triple de la quantité estimée. De plus, la MDK a versé un dédommagement presque trois fois plus élevé que le maximum prévu par le cahier général des charges.

### **Intérêts de retard**

Sur les 43 marchés de travaux réceptionnés en 2010-2012, la MDK s'est acquittée, au total, de 445.240 euros d'intérêts de retard, soit 1,2 % du montant des marchés. Une comparaison avec les rapports d'audit *Décomptes liquidés par l'Agence flamande des voies d'eau (agentschap Waterwegen en Zeekanaal ou W&Z)* et *Décomptes liquidés par la section Accès maritime (afdeling Maritieme Toegang ou AMT)* révèle que ce pourcentage est le moins favorable chez la MDK (0,9 % chez W&Z et 0,1 % chez AMT). La MDK ne veille pas assez au respect des délais de traitement des dossiers de décomptes et ne recourt pas suffisamment aux relevés d'estimation. Elle n'assure pas davantage un paiement prompt des parties incontestables des factures accompagnant les états d'avancement, le cas échéant après une approbation d'office du décompte. Enfin, elle n'applique pas suffisamment les mesures prescrites dans les ordres de services et circulaires en vue de limiter les intérêts de retard.

### **Politique de la MDK en matière de décomptes**

La MDK n'a formulé aucun objectif spécifique pour la gestion des décomptes. Les outils dont dispose l'agence pour limiter les décomptes se sont toutefois révélés insuffisants dans la pratique, notamment parce qu'ils sont peu respectés.

### **Réponse de la ministre**

Dans sa lettre du 5 mai 2014, la ministre flamande de la Mobilité et des Travaux publics souscrit aux conclusions et recommandations formulées dans le rapport d'audit et cite plusieurs initiatives prises par la MDK en vue d'améliorer la préparation des marchés de travaux.

### **Information pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport *Décomptes liquidés par l'Agence de services maritimes et côtiers* a été transmis au Parlement flamand. Le rapport (en néerlandais) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).